



Bruxelles, le 2 juin 2008

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "ENVIRONNEMENT"
Jeudi 5 juin, Luxembourg

*La session du Conseil se tiendra le 5 juin (à 10h00) à Luxembourg, sous la présidence de M. **Janez Podobnik**, ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire.*

*La matinée sera consacrée à l'examen, en délibération publique, des principales questions en suspens concernant le **paquet législatif "changement climatique et énergie"**. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant ce "paquet législatif".*

*L'après-midi, le Conseil aura un débat d'orientation, en délibération publique, sur une proposition visant à réduire les **émissions de CO₂ des voitures**. Il sera invité à prendre note du rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant la proposition.*

*Les ministres de l'environnement de l'UE auront également l'occasion de procéder à échange de vues sur les questions relatives aux **organismes génétiquement modifiés**.*

Au cours du déjeuner, les discussions porteront principalement sur la biodiversité, en présence de M. Pavan Sukhdev, spécialiste de l'économie de la biodiversité.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session du Conseil.

Les conférences de presse et les manifestations publiques seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming"):

<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>.

* * *

¹ La présente note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

Paquet "Action de lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables"

Lors d'une session publique, le Conseil examinera les composantes essentielles du paquet "Action de lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables".

Afin de rationaliser le débat d'orientation, la présidence slovène a établi un rapport sur l'état d'avancement des négociations (doc. 9648/08).

Ce rapport fait le point sur les travaux activement menés par les représentants de l'UE au sein des groupes du Conseil ainsi qu'au niveau des experts et recense les principales questions et les autres points du paquet législatif encore en suspens. Le rapport intégrera également la contribution que les ministres de l'UE chargés de l'énergie apporteront lors de leur session du 6 juin, notamment en ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

Parmi les principaux éléments du paquet figurant dans le rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux figurent:

concernant le réexamen du système d'échange de quotas d'émission (SEQ) de l'UE,

- la méthode d'octroi des quotas; la redistribution et l'utilisation du produit de la mise aux enchères des quotas et les règles de mise aux enchères,
- les risques de "fuites de carbone": le relocalisation des industries énergivores en dehors de l'UE,
- plafond à l'échelle de l'UE: remplacement du système actuel de plans nationaux d'octroi des quotas par la fixation d'un plafond à l'échelle de l'UE,
- année ou période de référence à utiliser pour les données d'émissions vérifiées,
- réserve destinée aux nouveaux entrants: volume de quotas réservés aux nouveaux entrants,
- petite installations: taille des installations susceptibles d'être exclues du champ d'application du système d'échange;

concernant la répartition de l'effort (entre les États membres pour les secteurs ne relevant pas du SEQ),

- champ d'application: secteurs n'entrant pas dans le champ d'application du système d'échange de quotas de l'UE,
- année ou période de référence pour le calcul des objectifs de réduction par pays,
- objectifs intermédiaires: efficacité de l'utilisation d'objectifs intermédiaires indicatifs ou obligatoires;

concernant les questions horizontales concernant à la fois le réexamen du système d'échange de quotas de l'UE et la répartition de l'effort,

- seuil de déclenchement de 20 à 30%: clause d'ajustement permettant à l'UE de passer de l'engagement unilatéral de 20 % à un objectif plus ambitieux auquel l'UE s'engagera dans le cadre d'un futur accord international,
- souplesse permettant aux États membres de remplir leurs engagements d'une manière efficace au regard des coûts;

concernant le piégeage et le stockage du CO₂ (PSC),

- permis de stockage,
- composition du flux de CO₂,
- transfert de responsabilité après la fermeture d'un site de stockage,
- modalités relatives à la garantie financière à fournir par le demandeur d'un permis de stockage,

- conditions d'accès aux réseaux de transport,
- aptitude au captage;

concernant les sources d'énergie renouvelables,

- trois préoccupations majeures ont été recensées en ce qui concerne les objectifs:
 - o le niveau des objectifs nationaux en matière de sources d'énergie renouvelables,
 - o la conditionnalité de l'objectif concernant les carburants renouvelables destinés aux transports,
 - o la trajectoire indicative et ses conséquences;
- projets assortis de longs délais d'exécution,
- systèmes d'échange des garanties d'origine,
- mesures de renforcement que les États membres devront prendre afin de promouvoir les énergies renouvelables.

En outre, le rapport rend compte de l'état des travaux concernant l'analyse des ***critères de viabilité des biocarburants***.

Le Conseil européen de printemps a formulé des orientations politiques concernant le paquet législatif à la suite des débats d'orientation qui ont eu lieu lors des sessions du Conseil "Énergie" du 28 février et du Conseil "Environnement" du 3 mars 2008 (doc. 6847/08). Il a confirmé que le paquet constituait un bon point de départ et une base appropriée pour parvenir à un accord sur ces propositions, qui constituent un tout cohérent, avant la fin de 2008.

Le 23 janvier 2008, la Commission a présenté un train de mesures d'exécution pour les objectifs de l'UE en matière de changement climatique et d'énergies renouvelables.

Ce train de mesures contient les propositions suivantes:

- une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (réexamen du SCEQE) (doc. 5862/08).

En particulier, le réexamen du SCEQE vise à rationaliser ce système et à en étendre la portée, en poussant plus loin l'harmonisation et la prévisibilité, en ménageant la possibilité d'établir des liens avec les systèmes d'échange de quotas d'émissions des pays tiers et en mettant en place des moyens qui permettent d'inclure les pays en développement.

- une décision relative à l'effort à fournir par les États membres de l'UE pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ("répartition de l'effort hors SEQ") (doc. 5849/08).

La répartition de l'effort hors SEQ vise à répartir l'effort de réduction des émissions entre les États membres dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le SCEQE en vue d'honorer les engagements de l'UE en faveur d'une réduction des émissions de 20 % et de 30%. Selon la proposition, les efforts à fournir par les États membres sont consentis selon les principes de la croissance et de la solidarité, en tenant compte de leurs PIB par habitant relatif.

- une directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone (doc. 5835/08), qui vise à autoriser et réglementer le captage de CO₂ émis par les installations industrielles, son transport vers un site de stockage et son injection dans une formation géologique appropriée où il sera stocké en permanence.
- une directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (doc. 5421/08).

Le train de mesures comprend en outre une communication intitulée "Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles" (doc. 5780/08), ainsi qu'un texte révisé de l'encadrement communautaire des aides d'État en faveur de la protection de l'environnement.

Les propositions législatives sont accompagnées d'analyses d'impact².

Ces propositions sont conçues pour satisfaire à une série de principes essentiels: définition d'objectifs solides, concrets et crédibles, répartition juste et équitable de l'effort, recherche d'un rapport coût-efficacité favorable, développement et déploiement technologiques à l'appui de réductions sensibles des émissions de gaz à effet de serre à long terme et mise en place des mesures incitatives nécessaires en vue de la conclusion d'un accord international sur le climat.

Au printemps 2007, le Conseil européen a insisté sur la nécessité d'élaborer une politique intégrée en matière de climat et d'énergie afin de transformer l'UE en une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de gaz à effet de serre (doc. 7224/1/07). À cette fin, il a décidé de souscrire aux engagements, objectifs et buts suivants:

- de manière indépendante, réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990;
- réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre les mêmes réductions d'émission et que les pays en développement s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre selon leurs responsabilités et leurs capacités;
- économiser 20 % de la consommation énergétique de l'UE par rapport aux projections pour l'année 2020;
- atteindre une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020;
- atteindre une proportion de 10 % de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'UE d'ici 2020;
- définir le cadre technique, économique et réglementaire nécessaire pour mettre en œuvre, si possible d'ici 2020, des technologies de captage et de stockage du dioxyde de carbone respectueuses de l'environnement avec de nouvelles centrales électriques à combustibles fossiles.

Le train de propositions doit être adopté en suivant la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil. Ce dernier prévoit une coopération renforcée entre les deux institutions, en concertation étroite avec la Commission, afin de dégager un accord sur l'ensemble dès que possible au cours de l'année 2008.

² On trouvera plus de détails à l'adresse http://ec.europa.eu/energy/climate_actions/index_en.htm (en anglais uniquement).

Émissions de CO₂ des voitures

Le Conseil examinera, au cours d'une session publique, un projet de règlement visant à établir des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers.

La présidence slovène a préparé un rapport sur l'état d'avancement des travaux faisant le point sur les négociations (doc. 9343/08) afin de structurer le débat.

Le rapport récapitule les travaux intensifs menés par les représentants de l'UE au niveau des experts et recense les principales questions en suspens du projet de règlement. Il intègre en outre le résultat d'un débat d'orientation tenu lors de la session du 3 mars du Conseil "Environnement" (doc. 6847/08) et les contributions apportées par d'autres formations du Conseil (compétitivité et transports).

Les ministres de l'UE seront invités à donner leur avis sur les principaux aspects du projet de règlement énumérés dans le rapport de la présidence, à savoir:

Paramètre d'utilité

Plusieurs délégations sont prêtes à appuyer le choix de la masse des véhicules, qu'elles considèrent comme le paramètre d'utilité le plus adéquat, comme proposé par la Commission. Certaines autres délégations seraient plus favorables au choix de l'empreinte au sol. D'autres encore ont suggéré d'utiliser la masse dans un premier stade et de réexaminer le paramètre d'utilité ultérieurement.

Pente de la courbe

Afin de répartir la charge entre les constructeurs, la Commission propose d'assortir la courbe des valeurs limites d'une pente de 60 %.

Les délégations ont des avis divergents sur le pourcentage applicable à la courbe des valeurs limites.

Sanctions

Le projet de règlement prévoit un système de sanctions progressives pour atteindre l'objectif de l'UE de 130 g de CO₂/km. Certaines délégations souhaitent que les sanctions prévues soient allégées ou appliquées avec une certaine souplesse. En outre, la question de la destination et de l'utilisation finales des recettes ainsi obtenues reste ouverte.

Calendrier

La Commission propose que le présent règlement entre en application en 2012. Certaines délégations préféreraient 2015, tandis que d'autres proposent d'instaurer une mise en œuvre progressive.

Objectifs à long terme

Étant donné qu'une large majorité des délégations s'est montrée favorable à la définition d'objectifs à long terme, la présidence a élaboré une proposition prévoyant d'inclure la possibilité de réexaminer les objectifs spécifiques d'émissions de CO₂, dans le but d'établir une feuille de route permettant d'atteindre l'objectif à long terme de 95 g/km d'ici 2020.

La présidence slovène attache une grande importance à ce dossier, qui s'inscrit dans le contexte de la lutte contre le changement climatique.

Le Parlement européen devrait rendre son avis en première lecture à l'automne prochain.

En janvier 2007, la Commission a présenté une communication sur la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO₂ des voitures et des véhicules utilitaires légers.

Cette communication souligne le fait que certains progrès ont été réalisés en vue de réduire les émissions de CO₂ des voitures, mais que l'objectif communautaire des 120g de CO₂/km pour la moyenne des émissions du parc de voitures neuves ne pourra être atteint d'ici 2012 si l'on ne prend pas de mesures supplémentaires. La communication propose en conséquence l'adoption d'une approche intégrée et annonce que la Commission proposera à cet effet un cadre législatif visant à atteindre l'objectif communautaire en se concentrant sur des réductions obligatoires des émissions de CO₂ permettant de parvenir à l'objectif de 130g de CO₂/km en moyenne pour le parc de voitures neuves grâce à des améliorations technologiques des moteurs, et sur une réduction supplémentaire de 10g de CO₂/km, obtenue grâce à d'autres améliorations techniques.

En adoptant ses conclusions en juin 2007, le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait l'objectif consistant à parvenir d'ici à 2012 à une moyenne de 120 g CO₂/km pour les voitures neuves vendues dans l'UE (les améliorations technologiques apportées aux véhicules permettant d'atteindre 130 g CO₂/km et des mesures additionnelles permettant d'atteindre une réduction supplémentaire de 10 g CO₂/km), tout en évitant les distorsions et en faisant preuve d'équité économique et sociale³.

En décembre 2007, la Commission a présenté un projet de règlement, sur la base de l'article 95 du traité CE, dans le cadre de l'approche intégrée visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires légers (*doc. 5089/08 + ADD1+ADD2*).

Organismes génétiquement modifiés

Le Conseil procèdera à un échange de vues dans le but de faire avancer la réflexion sur un certain nombre de problèmes de fond concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM).

L'échange de vues pourrait porter sur les aspects ci-après, encore en suspens:

- renforcement de l'évaluation des OGM, en particulier au regard de la protection de l'environnement;
- amélioration du fonctionnement des expertises scientifiques;
- définition de seuils d'étiquetage pour les semences OGM au niveau européen; ou
- modalités de contrôle par les États membres de l'UE, des plantations d'OGM autorisés.

Le Conseil a procédé à un bref échange de vues lors de sa session du 3 mars, sur la base d'un document présenté par la délégation française (*doc. 7128/08*) qui soulève des questions portant sur les points suivants:

- expertise et évaluation des OGM au niveau européen;
- critères d'évaluation des OGM;
- possibilités de prendre en compte différents facteurs avant l'autorisation de mise sur le marché de certains OGM;
- seuils d'étiquetage pour les semences OGM au niveau européen et critères pertinents pour la fixation de ces seuils.

³ <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st11/st11483.fr07.pdf>

Lors de cette session, la délégation française a également exprimé son intention de faire avancer la réflexion sur ce sujet au cours de la prochaine présidence de l'UE.

En juin 2006, la Commission a présenté au Conseil une série de propositions visant à améliorer la procédure de décisions d'autorisation des OGM.

Le principal texte législatif réglementant l'utilisation des OGM en Europe est la directive 2001/18/CE. La liste des variétés génétiquement modifiées autorisées en vertu de cette directive figure à l'adresse:

http://ec.europa.eu/environment/biotechnology/authorised_prod_2.htm
